



Département des Côtes d'Armor COMMUNE D'ANDEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2024/02/Réglementation

Arrêté permanent portant interdiction du stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage

Madame le Maire de la Commune d'Annel (Côtes d'Armor),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L.2212-2, L2214-4 et suivants, **Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, **Vu** le code pénal, notamment l'article 322-4-1,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025, des Côtes d'Armor,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors de l'aire permanente de l'agglomération LAMBALLE Terre et Mer, est interdit sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ANDEL.

ARTICLE 2 : Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision municipale de mise en demeure de quitter les lieux.

ARTICLE 3 : Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site Internet de la Commune. Il sera également affiché en Mairie.

Fait à ANDEL, le 26 juin 2024

Le Maire,
Nicole POULAIN

